

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 34**  
**Présents : 26**  
**Votants : 30**

N° ordre : 23-97

N° ordre dans la séance :

**DE-27062023-19**

Date de la convocation :  
19/06/2023

Date de la publication :

**SÉANCE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, conseillers

**Absents excusés** : Sylvianne GUILLERMET (procuration à Nadine BRAVI), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Mickaël MOUTOT (procuration à David TREBOZ) Christelle BOUVIER (procuration à Thierry CURTELIN), Mélisande MACONE, Eric BONNET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Déborah GLEYZE

**Secrétaire de séance** : Katerina CHAPMAN

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire informe que le service Espace Enfance du Colombier a subi une forte évolution de la fréquentation ses dernières années et a engendré de nombreuses heures complémentaires pour les agents, c'est pourquoi il propose d'ajuster les temps de travail à la réalité actuelle.

Le Maire ajoute qu'au regard de la législation en vigueur, la structure du multi accueil doit disposer d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur de 26.25h (soit 75%). Il convient donc de créer en poste en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la durée hebdomadaire des postes à temps non complet suivant au service Espace Enfance du Colombier :**

- **Adjoint d'animation à temps non complet 26h à 30.86 h**
- **Adjoint d'animation à temps non complet 11h à 17.5 h**
- **Adjoint d'animation à temps non complet 4.7h à 14.73 h**
- **Adjoint d'animation à temps non complet 13.05h à 21.31h**

**DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, un emploi d'éducateur de jeunes enfants (EJE) à 26.25h.**

**MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**PRECISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/08/2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

